



Midi-Pyrénées

UNAPL Midi-Pyrénées

La newsletter

Actualités sociales, fiscales et politiques des professions libérales

.18

2 décembre
2009

L'UNAPL propose une définition pour encadrer l'exercice libéral en France

Alors que les professions libérales représentent 25,4% des entreprises, 10,6% des emplois et 12,1% de la valeur ajoutée en France, il n'existe aujourd'hui pas de définition précise pour les qualifier. Or l'application en France de la Directive Services européenne prévue pour janvier 2010 soulève de nombreuses interrogations et aura de lourdes conséquences sur l'exercice libéral.

« Qu'elles soient réglementées ou non réglementées, les Professions Libérales rencontrent peu ou prou les mêmes difficultés, dont certaines seront renforcées par la création d'un marché intérieur européen des services : se créer une retraite décente, assurer l'équité devant l'impôt, veiller à la libre concurrence entre services publics et économie sociale, garantir l'accès et la pérennisation de leur activité, etc. », explique Alain Vaconsin, Président de l'UNAPL.

Ajoutons à cela le fait que les professions libérales ne sont pas perçues comme des entreprises. Pourtant, les professionnels libéraux sont de plus en plus nombreux à exercer sous un statut "société" : entre 1999 et 2006, l'exercice individuel bien que majoritaire reculait de 3,7% quand les structures entrepreneuriales sociétales progressaient de +26%.

Une définition

Afin de clarifier ce que sont les professions libérales, l'UNAPL propose de transposer dans le droit français la définition européenne des professions libérales :

« La profession libérale désigne toute profession exercée sur la base de qualification professionnelle appropriée à titre personnel sous sa propre responsabilité de façon professionnellement indépendante en offrant des services intellectuels et conceptuels dans l'intérêt du client et du public ».

Cette transposition permettra de favoriser l'identification et le développement des professions libérales, voire l'exportation des spécificités qui les caractérisent.

Toute personne souhaitant embrasser le statut de professionnel libéral devra répondre non seulement à cette définition mais aussi adhérer, signer et respecter la charte élaborée par l'UNAPL

Cette charte pose 7 critères : **responsabilité, indépendance, compétence, éthique, proximité, libre choix et secret professionnel.**

La mise en place de cette définition et de cette charte doit s'accompagner d'une révision de la nomenclature INSEE et des codes NACE afin de prendre en compte la diversité actuelle des métiers.

A propos de l'UNAPL

L'UNAPL regroupe 63 organisations syndicales représentatives de toutes les professions libérales, soit plus de 600 000 entreprises libérales des secteurs du droit, de la santé, de la technique et du cadre de vie. Ce secteur économique représente le quart des entreprises françaises et 9% de l'emploi total du secteur privé.



Union Nationale des Professions Libérales - UNAPL Midi-Pyrénées

13 av J.Gonord 31500 TOULOUSE - Tel: 05 62 71 82 52 - Mail: oriff-unapl@wanadoo.fr - www.unapl-mp.org

